

Et plus tard:

Lloyd George avertit à nouveau le premier ministre, A. G. Balfour, que tout a été comprimé en un seul article afin de hâter les formalités.

Mais, par la voix de son président, le Parlement en a décidé autrement. Je me contenterai tout simplement d'ajouter que j'ai parcouru le hansard britannique et que je n'ai pas vu qu'on ait jamais à aucun moment adopté des voies aussi tortueuses. Je demande au premier ministre, par votre entremise, s'il soutiendrait devant la Cour suprême du Canada qu'il y a lieu de demander, comme on l'a fait, de différer tout nouvel examen de quelque chose qui n'a pas encore été examiné? Je vais citer les paroles de quelqu'un dont le fils distingué est membre du cabinet. En 1932, le très honorable Ernest Lapointe, leader de la province de Québec dont le premier ministre actuel a pris la succession, a dit comme en fait foi le hansard de cette année-là:

Cela veut dire que l'on demande au Parlement d'abandonner sa position comme facteur prédominant dans la rédaction des lois. Cela signifie que l'on nous demande d'accepter d'être traînés au char du premier ministre et de faire du Parlement un accessoire de l'exécutif.

L'hon. M. Harris: Il ne parlait pas de la clôture.

M. Diefenbaker: Je vais lire le passage en entier.

Cette attitude du premier ministre nous fait un devoir plus impérieux de combattre cette mesure.

Je suis heureux que le ministre l'ait signalé, car le passage s'applique encore mieux ainsi à la conduite du premier ministre depuis quelques jours.

Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné, purement décoratif. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre.

Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre.

Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien. C'est le Parlement qui est et qui doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques.

Plus loin, il ajoute:

La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement, et non pas à l'Exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité de ce Parlement.

J'ai donné les autorités dont je m'inspire, mais je n'exposerai pas à nouveau les points dont la Chambre a déjà été saisie. J'en appelle cependant au premier ministre.

Ce Parlement, cette institution, devrait être un temple de la liberté, et non un endroit

où la contrainte devient le moyen d'écartier les droits et de mésinterpréter le Règlement par souci d'un avantage précaire. Personne ne peut prétendre qu'il soit possible de "poursuivre" l'examen, ou de faire "plus ample examen" d'un article qui n'a jamais été examiné.

Monsieur le président, quelle que soit la façon dont on dénature l'interprétation des mots "plus ample", ni le dictionnaire ni aucun sens qu'on pourrait leur donner ne peuvent les assouplir au point de les rendre applicables à quelque chose qui n'a pas encore été fait ni accompli. Le premier ministre pourrait encore agir même maintenant. En sa qualité de premier ministre, il n'a aucune raison de se laisser devenir l'instrument qui perpétuerait au Parlement une décision qui, une fois rendue, pourrait s'appliquer au delà de ses limites actuelles. Si l'interprétation actuelle donnée par le premier ministre est exacte, tout ce qu'il y aurait lieu de faire serait de présenter le projet de loi tandis que son parrain dirait simplement: "Sur les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et le titre—je propose qu'on n'en poursuive pas l'examen." Jusqu'où peut aller le ridicule. Quelle erreur dans cet argument! Je citerai encore les paroles de M. Lapointe qui figurent à la page 1491:

Les devoirs d'une opposition sont, comme il dit, de discuter les mesures soumises au Parlement aux diverses étapes des bills, et certainement pas d'y faire de l'obstruction. Il dit que ce serait un crime contre l'État.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une mesure a pour effet de faire disparaître le Parlement, de le priver de tous ses droits, privilèges et pouvoirs, il incombe à l'opposition de chercher à en prévenir l'adoption, et ceux qui commettent un crime contre l'État sont ceux qui sont responsables du dépôt d'une telle mesure...

Je lis tout le passage, car je tiens à ne rien omettre.

L'idée qu'il se fait du Parlement est que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire; le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oise au gré du premier ministre. Les méthodes du tsarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. C'est un acte condamnable que de saper ainsi l'autorité du Parlement...

Voilà les paroles tombées des lèvres de ce champion de la démocratie dont on a toujours connu, qu'on ait ou non partagé ses opinions, la sincérité, le savoir-faire et les qualités d'homme d'État. Encore maintenant, et même en fonction d'une simple formule mathématique, je le demande au premier ministre, s'il défendait devant la Cour suprême une cause à l'égard de laquelle il y aurait trois précédents dans un sens, et un unique précédent dans l'autre sens, soutiendrait-il qu'il y a lieu de s'en tenir à ce cas unique de préférence aux trois autres, surtout si l'acceptation de son interprétation du